



## Collectif d'artistes enseignants d' un atelier à l'autre : Autorisation parentale pour les élèves mineurs

### Elèves mineurs de plus de 12 ans :

Nom, prénom des responsables légaux.....

Adresse complète des responsables légaux.....

Mail des responsables légaux.....

Téléphones portables des responsables légaux .....

Téléphone portable de l'élève mineur : .....

Mail de l'élève mineur.....

Nos cours et stages sont destinés aux enfants et adultes de plus de 12 ans exception faite des cours et stages d'après modèle vivant réservés aux élèves de plus de 16 ans. Les élèves de plus de 14 ans peuvent obtenir une dérogation si ils ont déjà participé à des cours d'après modèle.

Dans le cadre des cours en extérieur, le groupe utilise fréquemment les transports en communs et peut aussi régulièrement se rendre dans les cafés parisiens pour dessiner ou s'abriter en cas d'intempérie. Nous remercions donc les parents de bien vouloir prévoir pour leur enfant les tickets de métro et la monnaie nécessaires aux parcours organisés par le professeur.

De même, dans le cadre des stages intensifs pendant les vacances scolaires, les repas ne sont pas fournis, les parents doivent s'assurer que leur enfant ait prévu un repas pour la pause déjeuner. Les ateliers disposent d'un micro ondes et d'un réfrigérateur pour la préparation des repas.

Le représentant légal de l'enfant inscrit autorise son enfant à participer au cours ou stage proposé par le collectif sur la période du ..... /2014 au...../2014 et décharge par la présente les organisateurs de toutes responsabilités lors du stage ou des cours organisés par le collectif « d'un atelier à l'autre » auxquels son enfant est amené à participer sur cette période. Il renonce également dès aujourd'hui à faire valoir, toutes revendications, de quelque nature qu'elles soient, devant les artistes du collectif. Ceci concerne en particulier les cas de fugue, d'accident, blessure, vol de la part d'un tiers, dégâts sur les biens personnels ou autres, se produisant durant les cours, dans le cadre de la participation à un stage. Il autorise le ou les artistes enseignants du collectif à contacter des professionnels de santé en cas d'accident survenant à son enfant dans le cadre des cours, si le parent se révélait injoignable. Il est informé(e) qu'il lui appartient de souscrire personnellement une assurance maladie/accident et responsabilité civile pour son enfant. Il se porte également garant(e) financier en cas de dégradation volontaire occasionné par son enfant durant cette manifestation.

Le refus de signer cette décharge de responsabilité ou la non présentation de celle-ci, réserve le droit à l'organisation d'exclure la participation de l'enfant concerné à l'événement.

J'autorise mon enfant à rentrer seul des cours     Je n'autorise pas mon enfant à rentrer seul des cours

J'autorise mon enfant à sortir de l'atelier pour acheter son déjeuner     Je n'autorise pas mon enfant à sortir de l'atelier pour s'acheter son déjeuner.

Lu et approuvé,

Signature.....

**Autorisation photographique :**

Les professeurs ainsi que les élèves du collectif prennent régulièrement des photographies des cours. Ces clichés sont publiés sur notre site web, notre blog et peuvent aussi être imprimés sur nos divers supports de communication. Il est important que chaque élève prenne part à la promotion du collectif en acceptant que des images le représentant en train de travailler puissent être diffusées.

Je soussigné, \_\_\_\_\_, responsable légal de l'enfant autorise les membres du collectif « d'un atelier à l'autre » à utiliser et diffuser toute photographie faite dans le cadre des cours pour sa communication.

**Lu et approuvé**

**Fait à**

**le**